



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction mobilité, emplois, carrières</b>  <b>BEFFR</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p> <p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b>  <b>Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences</b>  <b>BRC</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>SG/SRH/SDMEC/2015-24</b></p> <p><b>12/01/2015</b></p>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Demande de principe des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat pour l'année scolaire 2015-2016

#### **Destinataires d'exécution**

D.R.A.A.F. / services régionaux de la formation et du développement ;  
D.A.A.F. / services de la formation et du développement ;  
Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural ;  
Enseignants et documentalistes de droit public des établissements privés de l'enseignement agricole;  
Pour information: Inspection de l'enseignement Agricole;  
Pour information: Fédérations de l'enseignement privé agricole;  
Pour information: Organisations syndicales de l'enseignement privé agricole;

**Résumé :** La présente note fixe les modalités de recueil des demandes de principes (DDP) des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat. Les DDP permettent de déterminer la liste des postes qui seront proposés vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée scolaire 2015.

Une demande de principe est un préalable obligatoire pour entrer dans la procédure du mouvement de l'emploi.

## I - PERSONNELS CONCERNÉS

Les agents contractuels de droit public à durée indéterminée exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat doivent, s'ils souhaitent s'engager dans un parcours de mobilité au titre de l'année scolaire 2015-2016, remplir le formulaire de demande de principe (annexe 1) et le transmettre à leur chef d'établissement **avant le 30/01/2015**.

Les agents placés en position de congé parental, congé de formation, congé "article 31", disponibilité pour création d'entreprise, disponibilité pour convenances personnelles ou raisons familiales, cessation progressive d'activité doivent également remplir le formulaire de demande de principe (annexe 1).

Ils doivent l'adresser directement à la D.R.A.A.F (D.A.A.F) - S.R.F.D (S.F.D) de la région dont ils dépendent au plus tard le 11 février 2015.

**Toutefois, afin de s'assurer que l'ensemble des agents contractuels de droit public des établissements privés de l'enseignement agricole a effectivement pris connaissance de cette procédure** de recensement des demandes, il est demandé au chef d'établissement de faire émarger par chaque agent, que celui-ci ait fait ou non une demande de principe, le document joint en annexe 2, ci-après (remplir une deuxième page si nécessaire). Une copie de l'annexe 2 sera transmise aux élus du personnel (CE ou DP) et délégués syndicaux de l'établissement. Le chef d'établissement transmet l'annexe 2 complétée suivant les mêmes modalités que la demande de principe.

Il est rappelé qu'un enseignant ayant transmis une DDP (relative à une position interruptive, congé parental, congé "article 31", retraite, démission, disponibilité pour création d'entreprise, pour convenances personnelles, pour raisons familiales, etc...) **doit obligatoirement procéder à la confirmation de sa demande écrite** sous couvert du chef d'établissement, en temps utiles (conformément au calendrier annuel des notes d'information), au bureau de gestion (bureau BEFFR) **s'il entend donner suite à sa demande initiale**.

## II - DOCUMENTS A COMPLÉTER AU REGARD DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

### **A- VOUS OCCUPEZ ACTUELLEMENT UN POSTE D'ENSEIGNANT OU DE DOCUMENTALISTE DE DROIT PUBLIC DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE :**

#### **1) Vous souhaitez :**

- . changer d'établissement
- . compléter votre temps incomplet

Complétez les cadres A et B de l'annexe 1, datez et signez en bas de l'annexe.

#### **2) Vous souhaitez obtenir :**

- . un départ en congé (congé parental, congé formation, congé "article 31")
- . une disponibilité pour convenances personnelles, pour raisons familiales ...
- . une disponibilité pour création d'entreprise
- . un départ à la retraite, à la retraite progressive, le bénéfice de l'ATCA
- . une cessation de votre activité (démission)

Complétez les cadres A et C de l'annexe 1, datez et signez en bas de l'annexe.

### **B- VOUS N'OCCUPEZ PAS DE POSTE ACTUELLEMENT :**

#### **1) Vous êtes actuellement en situation de :**

- . congé parental
- . congé formation
- . congé "article 31"
- . disponibilité pour convenances personnelles, pour raisons familiales ...
- . disponibilité pour création d'entreprise

## 2) Vous souhaitez :

- . reprendre une activité
- . le maintien de votre situation interruptive d'activité

Remplissez les cadres A et D de l'annexe 1, datez et signez en bas de l'annexe.

Pour toute information complémentaire, il est possible de prendre contact auprès de Madame Pascale FAURE -  
téléphone : 01.49.55.53.74

### **III - ROLE DES CHEFS D'ETABLISSEMENT**

Les chefs d'établissement visent la demande de principe et transmettent, **au plus tard le 11 février 2015**, l'original à la D.R.A.A.F (D.A.A.F) - S.R.F.D (S.F.D) de la région dont ils dépendent. Ces documents seront conservés par le SRFD-SFD jusqu'au prochain mouvement de l'emploi. En cas de besoin, ils pourront être demandés par le service des ressources humaines.

Les chefs d'établissement remettent une copie de la demande visée par leurs soins aux agents concernés.

### **IV - ROLE DES D.R.A.A.F – D.A.A.F**

Les D.R.A.A.F (D.A.A.F) - S.R.F.D (S.F.D) doivent saisir les DDP dans le tableau qui leur sera adressé par le bureau de gestion (BEFFR). Ils transmettront **avant le 18 février 2015** le recueil de ces données à l'adresse électronique :

**[mobiliteprive.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:mobiliteprive.sg@agriculture.gouv.fr)**

**L'adjoint au sous-directeur,  
mobilité, emploi et carrières**

**Patrice CHAZAL**

**Le sous-directeur,  
des établissements, des dotations et des compétences**

**Philippe CUCCURU**



